

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 28 novembre 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D772025

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0

Date de la convocation :
28/11/2025

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE
Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine –
M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. RIGAUD Denis –
M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence
Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien
– M. BERRY David – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à Mme RAVAT
Ginette, M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à Mme BOIVIN Nadine,
Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, Mme BONNAT
Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Absent : M. NILLON Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES BRESSE ET SAONE – SUPPRESSION D'UNE COMPETENCE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil communautaire de la communauté Bresse et Saône, dans sa séance du 8 juillet 2025, s'était prononcé favorablement à la modification des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire et particulièrement la compétence liée aux classes CLIS-ULIS pour une prise en charge à hauteur de 50% et sur présentation des factures visées du trésorier, du matériel pédagogique pour le fonctionnement des classes CLIS-ULIS du territoire communautaire.

La Préfecture de l'Ain, dans le cadre du contrôle de légalité, a demandé à la Communauté de Communes de retirer ladite délibération au motif du principe d'exclusivité des compétences. Une compétence ne pouvant être détenue que par une seule collectivité et dans le cas d'espèce relevant des communes.

Vu les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la suppression dans les statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône, de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire, et actuellement libellée comme suit :

« Classe d'intégration scolaire/unités localisées pour l'inclusion scolaire CLIS-ULIS : gestion de l'immobilier, du mobilier, du matériel pédagogique pour le fonctionnement, surveillance des élèves de la CLIS de Bâgé-Dommartin au restaurant scolaire ».

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 09 décembre 2025.

Le Maire de REPLONGES,



Accusé de réception en préfecture
Bourg-en-Bresse le 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025